TESLA OWNERS CLUB FRANCE
T.O.C.F.

305 avenue des Templiers
13400 AUBAGNE

Association n° RNA W133033732

Règlement intérieur Version du 10 décembre 2021

ARTICLE 1 – Dénomination de l'Association

Entre ses membres et pour toute communication non officielle la dénomination de l'Association pourra être indifféremment :
- Tesla Owners Clubs France
- TOCF
- Club Tesla France.

ARTICLE 2 – Catégorie de membres de l'Association

Conformément à l'article 6 des Statuts, il y a quatre catégories de membres de l'Association que sont :

2.1. Les membres fondateurs (c.f. statuts)

2.2. Les membres adhérents (composés des membres owners, owners + et signature)

2.3. Les membres responsables régionaux
Les membres responsables régionaux sont des membres adhérents de catégorie owners, owners + ou signature.

Ils font le choix de s'investir davantage dans l'association en ayant un rôle de représentation des membres adhérents de leur secteur régional auprès de l'assemblée générale de l'association.

Un membre responsable régional dispose d'une voix pour l'ensemble des membres adhérents de son secteur.

2.4. Les membres d'honneur
(cf. statuts)

2.5. Les membres STAFF

Le statut de membre staff peut être accordé à l'ensemble des bénévoles, partenaires et prestataires travaillant pour le club.
Ce statut est automatiquement attribué aux membres du Conseil d'administration, aux membres du bureau, aux responsables et aux adjoints régionaux.
Il est attribué à n'importe quelle personne, adhérent ou non, propriétaire de tesla ou non, par un vote du Conseil d'administration et du bureau à la majorité simple.
L'obtention de ce statut offre les mêmes accès aux services du club que le statut "Owner+" sans avoir à régler la cotisation.
A l'obtention de ce statut le bénéficiaire se verra attribuer un kit d'équipements et goodies spécifiques (Défini par le bureau).

Ce statut spécifique se perd lors de la perte du statut lié (Conseil d'administration, Bureau, Responsables et adjoints région) ou par simple vote du Conseil d'administration et du bureau à la majorité simple.

ARTICLE 3 – Agrément des nouveaux membres et obtention de certaines qualités

3.1. Agréments

A l'exception des membres Fondateurs, tout nouveau membre de l'association Owner, Owner+ et Signature, doit être préalablement agréé par le Bureau.
Ils sont agréés par le Bureau statuant à la majorité simple.
Le Bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

3.2. Qualités

La qualité de membre d'honneur s'acquiert sur demande d'un membre du bureau ou sur proposition de l'un des membres fondateurs par décision du Bureau statuant à la majorité simple.
La qualité de membre responsable régional s'obtient par élection.

3.3. Élection des responsables de régions.

Lors de la création de régions, des responsables de région fondateurs seront désignés par le Conseil d'Administration. Il seront remplacés par les responsables de régions élus en 2022 puis tous les deux (2) ans.
Les élections se feront région par région à une semaine d'intervalle et par ordre alphabétique.
Le scrutin est de type uninominal à un tour. Le vote est réalisé exclusivement par voie numérique.
Les candidats doivent impérativement être membre de l'association et résider dans la région concernée.
Sont éligibles au vote de la région concerné les membres cotisants qui y résident et qui sont adhérents depuis plus de 3 mois.
Dans le cadre des délibérations, les membres y ont voix délibérative suivant les modalités ci-après définies :
- Membre adhérent résident : Une (1) voix délibérative
- Membre du Conseil d'administration : Un nombre de voix délibératives correspondant à un tiers du nombre de membres adhérent résident dans la région concerné divisé par le nombre de membres du conseil d'administration (arrondi à l'inférieur).

3.4 Élection du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de quatre (4) membres au moins et huit (8) membres au plus.

Il comprend d'une part des Membres de Droit que sont les quatre membres fondateurs et d'autre part des Membres Élus par l'assemblée générale extraordinaire pour une durée de trois (3) ans, et selon les modalités suivantes :
30 jours avant l'envoi des convocations au vote, le conseil d'administration en place lancera un appel à candidature à l'ensemble de ses adhérents étant à jour de leur cotisation, et membre depuis plus de 12 mois. L'appel à candidature comprendra une description détaillée des postes à pourvoir et réclamera de la part des postulants, l'envoi d'un CV et d'une lettre de motivation.

1 semaine avant l'envoi de la convocation au vote, le conseil en place se réunira et présélectionnera au moins 8 candidats (si possible) en plus des membres déjà en place.
La liste des candidats (au moins 8 et maximum 12) ainsi que leur CV et leur lettre de motivation devront être mis en pièce jointe de la convocation à l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le vote.

Par exception, les premiers membres élus du conseil d'administration seront élus pour une durée de un (1) an par les membres de droit (qui sont les 4 membres fondateurs) et sont immédiatement rééligibles.

ARTICLE 4 – Droits d'entrée et cotisations

4.1. Droit d'entrée
A leur entrée dans l'association, les membres adhérents s'acquittent d'un droit d'entrée d'un montant de : 30 € (Euros)

4.2. Cotisation annuelle
Les membres adhérents OWNER s'acquittent chacun d'une cotisation annuelle de 36 €.
Les membres adhérents OWNER + s'acquittent chacun d'une cotisation annuelle de 108 €.
Les membres adhérents SIGNATURE s'acquittent chacun d'une cotisation annuelle de 450 € (EURO) la première année, puis la cotisation de leur choix les années suivantes.

Les cotisations sont réglées en un seul versement à l'entrée dans l'association puis la cotisation est appelée au douzième mois pour renouvellement.

Les membres Responsables et Adjoints régionaux, les membres du bureau, les membres d'honneurs, les membres fondateurs et tous membres bénévoles choisis par le bureau sont dispensés de cotisation et obtiennent de base le statut OWNER + .

ARTICLE 5 – Démission - Exclusion - Décès ou dissolution d'un membre

5.1. Démission

Toute catégorie de membre confondue, la démission doit être adressée au Président du Bureau par lettre simple doublée d'un email. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire, ne peut pas être rétractée et ne nécessite aucune acceptation de la part du Bureau.

5.2. Radiation – Modalité de l'exclusion

5.2.1 Membre adhérent; membre Adjoint de région:

La qualité de membre de catégories Owner, Owner +, Signature ou d'adjoint de région se perd par la radiation ou la suspension par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers, pour tout membre qui, par sa conduite, deviendrait un sujet de troubles ou de déconsidération pour l'Association.

Le Bureau notifie sa décision de suspension ou de radiation au membre par email et ledit membre dispose d'un délai de 7 jours pour présenter ses observations écrites au Bureau par email uniquement.

Sous 15 jours à compter de la notification et après prise en considération des éventuelles observations du membre, la décision de suspension ou radiation par le Bureau devient effective sauf en cas de communication contraire par email de sa part adressée audit membre.

Le bureau se réserve le droit de suspendre immédiatement les accès aux outils digitaux de l'association dès la notification de la procédure d'exclusion et jusqu'à la décision finale

5.2.2 Membre du bureau, Membre responsable régional et membre d'honneur

La qualité de membre responsable régional, membre du bureau et membre d'honneur se perd par la radiation ou la suspension par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers, pour tout membre qui, par sa conduite, deviendrait un sujet de troubles ou de déconsidération pour l'Association ou les membres de sa région.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision de suspension ou de radiation au membre par email et ledit membre dispose d'un délai de 7 jours pour présenter ses observations écrites au Conseil d'Administration par email uniquement.

Sous 15 jours à compter de la notification et après prise en considération des éventuelles observations du membre, la décision de suspension ou radiation par le Conseil d'administration devient effective sauf en cas de communication contraire par email de sa part adressée audit membre.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre immédiatement les accès aux outils digitaux de l'association dès la notification de la procédure d'exclusion et jusqu'à la décision finale

5.2.3 Membre Fondateur, membre du conseil d’administration

La qualité de membre fondateur ou membre du conseil d’administration peut être suspendue ou révoquée par le Conseil d’administration statuant à la majorité des deux tiers pour tout motif grave.

Constitue un tel motif, par exemple :
• Tout manquement à l'honneur et à la probité ;
• Tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'association ;
• N’a pas assisté, sauf motif valable, à trois (3) convocations consécutives ;

En tout état de cause, l'intéressé doit être informé des faits qui lui sont reprochés, de la sanction encourue et invité à présenter sa défense devant le Conseil d’administration.

A cette fin, il doit, au moins un mois avant, être convoqué, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec indication de la mise à l'ordre du jour de la réunion de son éventuelle sanction.

Il bénéficie de l'assistance d'un défenseur de son choix.

La décision d'exclusion ou de suspension est adoptée par le Conseil d’administration statuant à la majorité des deux tiers.

Le Conseil d’Administration se réserve le droit de suspendre immédiatement les accès aux outils digitaux de l’association dès la notification de la procédure d'exclusion et jusqu'à la décision finale.

5.3. Décès – Dissolution

En cas de décès d'une personne physique membre de l'association, comme en cas de dissolution d'un membre personne morale, les héritiers ou ayants droit, ou les attributaires de l'actif desdites personnes physiques ou morales, ne peuvent prétendre, sauf à être personnellement agréés dans les conditions définies dans les statuts de l'association et au présent règlement intérieur, à un quelconque maintien dans l'association.

Le conseil d'administration le 14 décembre 2021

M. Cyril TOUCHET - Président du Conseil d'Administration

M. Vincent CLAVEAU

M. Alexandre MASSIOT

M. Jean-François ROUSTAN

M. Fabien Sturni

M Jad Ben Souda

M Gautier Philippon